

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.

2. Loi portant modification à la loi de santé (LS) (assistance au suicide), du 4 novembre 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.

3. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 4 novembre 2014.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.600.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions en faveur de la construction et l'assainissement de fromageries, du 4 novembre 2014.

Neuchâtel, le 17 décembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 47, du 21 novembre 2014)